



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_03_93 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de réparation de l'assainissement, effectués par la SABOM et ses sous-traitants au **4, rue Bernard de Girard**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du numéro 1, rue Bernard de Girard. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et chaussée en **rue barrée sauf riverains** mise en impasse côté Pasteur avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'une déviation VL/Bus par avenue Pasteur ► rue de Tanays ► Rue Claude de Monet ► Allée de Tanays et par avenue Pasteur ► rue Jean Mermoz ► Rue Jacques Brel ► Avenue de L'Aiglon. L'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours et services publics devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 21 avril 2025 et le 03 mai 2025 inclus**. Pour une durée prévue de : **3 jours**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.